

**2010-A034**

**OBJET : Sports - Soutien au sport collectif de haut niveau territorial 2010 - Approbation d'une convention d'objectifs type et d'une convention d'objectifs spécifique - Attribution de subventions pour la saison 2009/2010**

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Maryse JOISSAINS MASINI, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLE Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GARGON Jacques - GARDIOL Philippe - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LE MOINE Patrick - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascal - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NELIAS Mireille - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - DEMENGÈ Jean suppléé par MIOCHE Philippe - GARNIER Eliane suppléée par MARRON Danielle - GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José - LÉCLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MARTIN Richard suppléé par MAGNAN Catherine - MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur - SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONTON Nathalie - TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCIEL Joël - CHORRO Jean donne pouvoir à SAEZ Jean-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique - GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Héliot - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard - MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à PIERRON Liliane - PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BŪLAN Michel - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - DEVAUX Pierre - FILIPPI Claude - GASCUEL Jean - GERARD Jacky - GUINDE André - LONG Danielle - LOUIT Christian - PELLENC Roger - ROUARD Alain - TERME Françoise - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DE CARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

13\_01



communauté du

**PAYS D'AIX**

Direction Générale Adjointe  
Rayonnement Culturel et Sportif  
Equipements Communautaires  
Direction des Sports

CONSEIL DU 25 FEVRIER 2009

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

**Objet : Soutien au sport collectif de haut niveau territorial 2010**  
**Approbation d'une convention d'objectifs type et d'une convention**  
**d'objectifs spécifique - Attribution de subventions pour la saison 2009/2010**

Décision du Conseil

Depuis 2004 la Communauté du pays d'Aix soutient par une subvention de fonctionnement, les clubs collectifs labellisés de haut niveau, en 2010 pour la saison 2009/2010 nous vous proposons les subventions de fonctionnement suivantes : PAB13 (Basket) 287.500 €, PARC (Rugby) 230.000 €, PAUCH (Hand-ball) 230.000 € et le PAVVB (Volley-ball) 195.500 €

## Exposé des motifs

Mes chers collègues,

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe de soutien financier aux sports collectifs de haut niveau.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par délibérations 2004-A139 du 25 juin 2004, 2004-A284, 2004-A285 du 22 octobre 2004 et n°2006-A354 du 6 décembre 2006, quatre clubs ont bénéficié, pour la saison 2008/2009, d'une subvention de la Communauté du Pays d'Aix :

Le Pays d'Aix Basket 13 - 1<sup>ère</sup> Division : 250 000 € de subvention de fonctionnement et 37 500 € de subvention de communication/formation

- Le Pays d'Aix Université Club Handball - 2<sup>ème</sup> Division : 200 000 € de subvention de fonctionnement et 30 000 € de subvention de communication/formation
- Le Pays d'Aix Rugby club - 3<sup>ème</sup> Division : 150.000 € de subvention de fonctionnement
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-ball - 2<sup>ème</sup> Division : 170 000 € de subvention de fonctionnement et 25.500 € de subvention de communication/formation

Au vu des critères d'attribution et de répartition ci-dessous qui sera la grille de référence pour le sport collectif de haut niveau, toujours dans la proportion de 40 % maximum du budget prévisionnel de la saison sportive à venir :

<b>Tableau A : Critères</b>				<b>Tableau B : Critères</b>			
- Equipes pratiquant une discipline qui regroupe au moins <b>200 000 licenciés</b> au niveau fédéral				- Equipes pratiquant une discipline qui regroupe au moins <b>100 000 licenciés</b> au niveau fédéral			
- Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin				- Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin			
- Subvention de Fonctionnement au maximum égale à 40% du Budget Prévisionnel				- Subvention de Fonctionnement au maximum égale à 40% du Budget Prévisionnel			
- Subvention de Communication au maximum égale à 5% de la subvention de fonctionnement				- Subvention de Communication au maximum égale à 5% de la subvention de fonctionnement			
- Subvention de Préformation au maximum égale à 10% de la subvention de fonctionnement				- Subvention de Préformation au maximum égale à 10% de la subvention de fonctionnement			
	Fonctionnement	Communication	Préformation		Fonctionnement	Communication	Préformation
<b>1<sup>ère</sup> Division</b>	250 000 €	12 500 €	25 000 €	<b>1<sup>ère</sup> Division</b>	170 000 €	8 500 €	17 000 €
<b>2<sup>ème</sup> Division</b>	200 000 €	10 000 €	20 000 €	<b>2<sup>ème</sup> Division</b>	136 000 €	6 800€	13 600 €
<b>3<sup>ème</sup> Division</b>	150 000 €	7 500 €	15 000 €	<b>3<sup>ème</sup> Division</b>	102 000 €	5 100 €	10 200€

Compte tenu du niveau où ces clubs évoluent en 2009/2010, ils peuvent prétendre pour l'année 2010 aux subventions suivantes :

- Le Pays d'Aix Basket 13 – 1<sup>ère</sup> Division : 287 500 € de subvention
- Le Pays d'Aix Université Club Handball – 2<sup>ème</sup> Division : 230 000 € de subvention
- Le Pays d'Aix Rugby Club – 2<sup>ème</sup> Division : 230.000 € de subvention
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-ball – 1<sup>ère</sup> Division : 195.500 € de subvention

Vous trouverez, ci-dessous, pour votre information le budget prévisionnel de ces clubs pour la saison 2009/2010 :

- Le Pays d'Aix Basket 13 : 1.200.000 €
- Le Pays d'Aix Université Club Handball : 1.417.000 €
- Le Pays d'Aix Rugby Club : 3.283.000 €
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-ball : 617.900 €



Il convient de noter qu'une convention type entre le club et la Communauté permettra de verser une aide financière à chaque club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2010 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Compte tenu de la structure juridique du Pays d'Aix Rugby Club évoluant sous la forme d'une Société Anonyme Sportive Professionnelle, il convient de préciser qu'une convention d'objectifs spécifique entre le club et la Communauté permettra de définir les missions d'intérêt général du PARC en contrepartie du soutien financier de la Communauté.

Il convient de noter que ce dossier a été présenté en Commission Politique et Equipements Sportifs le 28 janvier 2010 qui a donné un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir,

- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type et de la convention spécifique à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les clubs de sports collectifs de haut niveau, dont chacun des exemplaires est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **VALIDER** l'attribution des subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous;

Guichet Unique	Discipline	Club	Subvention 2010
2010/00431	Basket	PAB 13	287.500 €
2010/00127	Handball	PAUCH	230.000 €
	Rugby	PARC	230.000 €
2010/00241	Volley Ball	PAVVB	195.500 €

- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions types et la convention spécifique avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présentera les disponibilités nécessaires



# CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

**SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU TERRITORIAL**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'association Pays d'Aix Basket 13**

dont le siège social est situé Complexe sportif de la Pioline, 35 chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, représentée par son Président, Monsieur Guy BOILLON, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

## **Préambule**

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Basket 13 pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2009/2010.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix Basket 13 évolue en 2008/2009 en 1ère division ("Ligue Féminine") et regroupe plus de 200.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Basket 13 a pour objet : «*la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique du Basket Ball*».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Basket 13 au Championnat de Ligue Féminine de Basket pour la saison 2009/2010.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2009/2010. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Basket 13 et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2009/2010.

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté du 6 décembre 2006, l'association Pays d'Aix Basket 13 se verra attribuer une subvention d'un montant de 287.500 Euros correspondant au maximum à 40% du budget prévisionnel du club de haut niveau pour la saison sportive 2009/2010.

L'Association Pays d'Aix Basket 13 a déjà bénéficié de subventions lors de sa saison sportive 2008/2009

PAB13	Subvention Fonctionnement Saison 2009/2010	Haut Niveau Collectif	2010/00098	Conseil 25/02/2010 n°	287 500 €
-------	---	--------------------------	------------	-----------------------------	-----------

Ce qui porte la totalité des subventions 2010 à 287 500 €

Le budget prévisionnel de la saison 2009/2010, correspondant à un montant de 1 200 000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 23,95 % du budget prévisionnel 2009/2010.

### 3.2. Obligations de l'association

#### 3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de Ligue Féminine de Basket lors de la saison sportive 2009/2010.

Le Pays d'Aix Basket 13 s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses action d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de politique de la ville.

### 3.2.2. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association Pays d'Aix Basket 13 s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté.

Développer l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs-filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

### 3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### 3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Basket 13 soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Basket 13 s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Basket 13 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Basket 13 s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2009/2010, l'association Pays d'Aix Basket 13 s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

##### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Basket 13 après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

##### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

L'association Pays d'Aix Basket 13 s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.2. et 3.2.4. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé, à hauteur de 10% du montant de la subvention pour les actions de formation, et de 5% du montant de la subvention pour les actions de communication.

L'association Pays d'Aix Basket 13 s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **5. SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Basket 13 une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Basket 13 à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,

Pour l'Association  
Pays d'Aix Basket 13

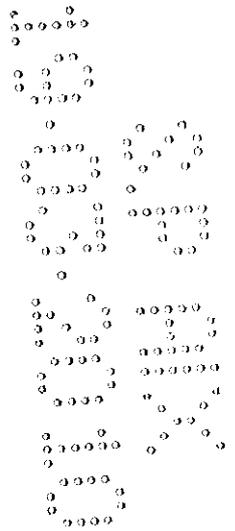
Le Président,

Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Guy BOILLON

# ANNEXE



**DEMANDE DE SUBVENTION 2010**

**Ne pas indiquer les centimes d'euros**

**DEFICIT REPORTE :** 13 243

**EXCEDENT REPORTE :**

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions	1 500	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	6 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	310 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	757	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	1 000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	12 000	.....	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Région (s)	
Sous-traitance générale		Département (s)	200 000
Locations mobilières et immobilières	40 000	.....	
Entretien et réparation	1 000	Commune (s)	297 500
Assurances	10 000	.....	
Documentation		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	
Divers	2 000	(Indiquer le montant total des subventions, sollicitées auprès de la CPA)	350 000
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	110 000	.....	
Publicité, publications	25 000	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	147 000	CNASEA (emplois aidés)	
Frais postaux et de télécommunication	5 000	Autres (à détailler)	1 500
Services bancaires	100	Jeunesse et Sports	
Divers		.....	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations	50 000	Cotisations	5 000
Autres impôts et taxes	3 000	Autres (à détailler)	30 000
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Salaires bruts	550 000	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Charges sociales	210 000	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	2 000
Autres charges de personnel	15 000		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	14 000		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	2 000		
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>1 200 000</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>1 200 000</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Aix en Provence le 02/12/09

Signature du Président:

Guy BOILLON  
Président

Cachet de l'Association

Pays d'Aix Basket 13  
Complexe Sportif La Pioline  
35, Chemin Albert Guigou  
13290 LES MILLES



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2010**

**SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU TERRITORIAL**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence  
Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux  
Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son  
Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**La Société Anonyme Sportive Professionnelle Pays d'Aix Rugby Club,**  
dont le siège social est situé 41 Rue Roux Alphéran - 13100 AIX-EN-PROVENCE  
Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ACQUA, désignée  
sous le terme " SASP PARC ",

D'autre part,

288

## **Préambule**

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir la SASP Pays d'Aix Rugby Club pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2009/2010.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, la SASP Pays d'Aix Rugby Club évolue en 2008/2009 en 2ème division ("Pro D2") et regroupe plus de 200.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, la SASP Pays d'Aix Rugby Club a pour objet : « *la gestion et l'animation du secteur professionnel de l'association le Pays d'Aix Rugby Club* ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de la SASP Pays d'Aix Rugby Club au Championnat de Pro D2 pour la saison 2009/2010.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2010/2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre la SASP Pays d'Aix Rugby Club et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2009/2010.

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté du 6 décembre 2006, la SASP Pays d'Aix Rugby Club se verra attribuer une subvention d'un montant de 230.000 Euros correspondant au maximum à 40% du budget prévisionnel du club de haut niveau pour la saison sportive 2009/2010.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club a déjà bénéficié de subventions lors de sa saison sportive 2009/2010

PARC	Subvention Fonctionnement Saison 2009/2010	Haut Niveau Collectif	Conseil 25/02/2010 n°	230 000 €
------	---	--------------------------	-----------------------------	-----------

Ce qui porte la totalité des subventions 2010 à 230 000 €

Le budget prévisionnel de la saison 2009/2010, correspondant à un montant de 3 283 000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 7 % du budget prévisionnel 2009/2010.

### 3.2. Obligations de l'association

#### 3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de Pro D2 lors de la saison sportive 2009/2010.

Le Pays d'Aix Rugby Club s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de politique de la ville.

### 3.2.2. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté.

Développer l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs-filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

### 3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### 3.2.4. Actions de communication

La SASP Pays d'Aix Rugby Club soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2009/2010, La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

##### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à La SASP Pays d'Aix Rugby Club, après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

##### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.2. et 3.2.4. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé, à hauteur de 10% du montant de la subvention pour les actions de formation, et de 5% du montant de la subvention pour les actions de communication.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **5. SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de la SASP Pays d'Aix Rugby Club une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par la SASP Pays d'Aix Rugby Club à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 7 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,

Pour la SASP Pays d'Aix Rugby Club,

Le Vice-Président

Le Président,

Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Jean-Luc ACQUA

# ANNEXE



**SOCIETE SPORTIVE DU CLUB DE :**

**PAYS D'AIX RUGBY CLUB SASP**

BUDGET DU :

SAISON :

15/nov/2009
2009-2010

**PRODUITS**

**2697**

**70 Ventes - prestations de services :**

total des comptes 706 "recettes matches et assimilées" (hors 706700-706750) :

278	
	145
	60
	20
	20
	33
	895

706110 recettes matches domicile championnat

706140 abonnements particuliers

706131 achats de places ou abonnement des collectivités publiques : région

706132 achats de places ou abonnement des collectivités publiques : département

706133 achats de places ou abonnement des collectivités publiques : commune et agglo

706310 /...319 /...320 (rec. matches Coupe d'Europe)

706119 /...120 /...210 /...400 /...500 /...800 (phase finale champ./autres rec. matches)

706... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

706700 - 706750 L.N.R. - droits télé..., revers. coupe d'europe

total des comptes "707" :

120	
	90
	30

707100 ventes buvettes

707200 ventes repas sponsors

707300 ventes boutiques

707... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

regroupement sous le 708 "sponsoring" + le 706141 "abonnement VIP" :

1404	
	134
	1180
	90

708201 sponsoring - publicité collectivités publiques : région

708202 sponsoring - publicité collectivités publiques : département

708203 sponsoring - publicité collectivités publiques : commune et agglomération

706141 abonnements "VIP" \* (regroupement avec le 708)

708210 sponsoring - affichage terrains

708220 sponsoring - publicité équipements

708230 sponsoring - publicité autres partenaires

708... "autres sponsoring" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

regroupement sous le 708 "autres" dont :

708800 indemnités internationaux XV de France

708... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**74 Subventions d'exploitation dont :**

742000 région

743000 département

744000 commune et agglomération

74.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

510	
	50
	80
	380

**75 Autres produits de gestion courante dont :**

752000 redevances société prof / Assoc support

758500 indemnités réglementaires perçues mutation joueurs

758510 indemnités perçues de formation

758... "autres"... (à détailler obligatoirement sur l'annexe)


**76 Produits financiers :**

Regroupement sous le 76

**77 Produits exceptionnels :**

775100 Cession de contrat joueurs et entraîneurs (à détailler obl. sur l'annexe)

77810 Indemnités perçues des joueurs et entraîneurs (à détailler obl. sur l'annexe)

77.... "autres"... (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

15	
	15

**78 Reprises sur amortissements et provisions :**

Regroupement sous le 78

--	--

**79 Transferts de charges dont :**

791500 avantages en nature

791640 indemnités journalières CPAM reçues

791645 indemnités d'assurances complémentaires privées

79.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

209	
	121
	60
	16
	12

**TOTAL DES PRODUITS :**

296

3431
------

SOCIETE SPORTIVE DU CLUB DE :

BUDGET DU :

PAYS D'AIX RUGBY CLUB SASP

SAISON :

15/nov/2009

2009-2010

**CHARGES****60 Achats de marchandises & stock :**

regroupement du 601, 602 et 604  
 regroupement sous le 603  
 regroupement sous le 606  
   607100 achats buvette  
   607200 achats repas sponsors  
   607300 achats boutique  
   607... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**40****61 Services extérieurs :**

regroupement sous le 611  
 regroupement sous le 612  
   613210 locations stade terrains  
   613220 locations appartements joueurs  
   613500 locations mobilières  
   613... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)  
 regroupement sous le 615  
   616100 multirisques  
   616110 complémentaires joueurs  
   616... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)  
 regroupement du 617 et 618  
   61... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**312****62 Autres services extérieurs :**

regroupement sous le 621  
   622650 honoraires agent sportif  
   622660 honoraires médicaux  
   622670 honoraires publicité  
   622... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)  
   623100 annonces et insertions  
   623110 publicité et panneaux publicitaires  
   623... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**373**

regroupement sous le 624

total des comptes 625 :

  625110 voyages...equipe professionnelle  
   625120 voyages...autres equipes  
   625130 indemnités kilométriques joueurs et entraîneurs  
   625500 frais de déménagement  
   625600 et 625700 restaurants - repas sur place  
   625... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

regroupement sous le 626

regroupement sous le 627

  628130 sécurité  
   628.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**63 Impôts - taxes et versements assimilés :**

  631100 taxe sur les salaires  
   635110 taxe professionnelle  
   635200 taxes sur le C.A. non récupérables  
   635500 taxe sur les spectacles  
   63.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**20**

297

LE SPORTIVE DU CLUB DE :

BUDGET DU :

**PAYS D'AIX RUGBY CLUB SASP**

SAISON :

15/nov/2009

2009-2010

**CHARGES (suite)****64 Charges de personnel :**

total des comptes 641 :

total des comptes 641 "joueurs" :

total des comptes 641 "entraîneurs" :

total des comptes 641 "autres salariés" :

**2320**

1579

1380

127

62

1240

119

60

37

2

113

8

741

536

126

79

**118**

110

8

**10**

10

**85**

15

70

**5**

5

**66 Charges financières :**

regroupement sous le 66 :

**67 Charges exceptionnelles :**

675100 - Cession de contrat joueurs et entraîneurs

67.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**68 Dotations aux amortissements et provisions :**

681110 et 681120 Dot. aux amort. immo. Incorp. et Corp.

68.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

**69 Impôt sur les bénéfices :**

691... Impôts sur les bénéfices

**TOTAL DES CHARGES :****3283**

228

298

-10

-70

**148**

Résultat d'exploitation :

Résultat financier :

Résultat exceptionnel :

Résultat net comptable :

**LE PARC SASP**

Le Pays d'Aix Rugby Club

BP 70665

13094 AIX en PROVENCE Cedex 2

Tél. (33) 04 42 59 49 49 Fax (33) 04 42 59 49 47

RCS 448 450 247 - Aix en Provence

## **Préambule**

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Université Club Handball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2009/2010.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix Université Club Handball évolue en 2008/2009 en 2ème division ("Elite") et regroupe plus de 200.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : *«d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du handball».*

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Université Club Handball au Championnat de France (2ème division Elite) pour la saison 2009/2010.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2009/2010. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Université Club Handball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2009/2010.

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté du 6 décembre 2006, l'association Pays d'Aix Université Club Handball se verra attribuer une subvention d'un montant de 230.000 Euros correspondant au maximum à 40% du budget prévisionnel du club de haut niveau pour la saison sportive 2009/2010.

L'Association Pays d'Aix Université Club Handball a déjà bénéficié de subventions lors de sa saison sportive 2008/2009\*

PAUCH	Subvention Fonctionnement Saison 2009/2010	Haut Niveau Collectif	2010/000237	Conseil 25/02/2010 n°	230 000 €
-------	---	--------------------------	-------------	-----------------------------	-----------

Ce qui porte la totalité des subventions 2010 à 230 000 €

Le budget prévisionnel de la saison 2009/2010, correspondant à un montant de 1 417 000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 16,23 % du budget prévisionnel 2009/2010.

### 3.2. Obligations de l'association

#### 3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (2<sup>ème</sup> division Elite) lors de la saison sportive 2009/2010.

Le Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses action d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de politique de la ville.

### 3.2.2. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté.

Développer l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs-filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

### 3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### 3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Université Club Handball soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2009/2010, l'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Université Club Handball après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.2. et 3.2.4. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé, à hauteur de 10% du montant de la subvention pour les actions de formation, et de 5% du montant de la subvention pour les actions de communication.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **5. SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Université Club Handball une réunion, comprenant les deux parties, sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Université Club Handball à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 7 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,

Pour l'Association  
Pays d'Aix Université Club Handball,

Le Vice-Président

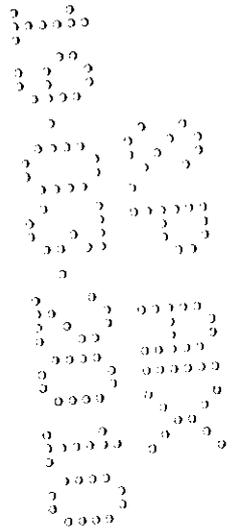
Le Président,

Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Christian SALOMEZ

# ANNEXE



# PAYS D'AIX UC Hand-Ball

## BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION 2010

N° Compte	Libellés	
6041	Fr arbitrage D2M	18 000,00 €
60412	Fr arbitrage 18	1 200,00 €
604211	Fr arbitrage 16 MED	900,00 €
60413	Fr arbitrage N3M	8 000,00 €
60414	Fr arbitrage LPHB	2 500,00 €
60415	FR arbit COM 13	1 800,00 €
60416	Amendes FFHB	
60417	Fr coupe France	1 200,00 €
60418	Frais Org. Diverses	40 000,00 €
		<b>73 800,00 €</b>
6065	Equipement D2M	5 000,00 €
6066	Equip amateurs	10 000,00 €
6067	Equip divers	10 000,00 €
6068	Equip intervention	5 000,00 €
		<b>30 000,00 €</b>
6071	Achats buvettes	4 000,00 €
60711	Achats photos	1 500,00 €
6073	Achats réceptions	35 000,00 €
		<b>10 800,00 €</b>
6063	Fourn entretien	800,00 €
	LEASING PHOTOCOPIER	1 000,00 €
6064	fourn administr	1 000,00 €
		<b>2 800,00 €</b>
6132	Locations Médiaco	20 000,00 €
61321	Locations Immo Joueurs	49 200,00 €
6152	AGENCEMENT	5 000,00 €
6156	MAINTENANCE	1 000,00 €
614	Charges locatives	
6162	MMA	
6163	Ass BLANCHARD	900,00 €
618	Divers	1 000,00 €
6181	Doc générale	200,00 €
6182	Doc Technique	200,00 €
6185	Fr colloques, séminaires	
622	remun intermédiaire	
6226	Honoraires	10 000,00 €
62261	Honoraires Médical	30 000,00 €
62262	Honoraires Divers	3 000,00 €
623	Publicité, publicat	10 000,00 €
6231	Annonces & insertions	
6233	Foires & expo	
6234	Cadeaux & divers	1 000,00 €
62611	Telephone	700,00 €
626112	Free	500,00 €
626113	SFR	3 000,00 €
62612	Fax	300,00 €
62614	Fr postaux	1 000,00 €
627	Service bancaire	400,00 €
628	Divers	300,00 €
670	Ch exceptionnelle	
		<b>137 700,00 €</b>
62511	Fr déplac -18 ans	6 000,00 €
62512	Fr déplac D2M	85 000,00 €
625121	joueurs staff d2m	50 000,00 €
62513	Fr déplac N3M	20 000,00 €
62514	Fr déplac Interv.amateur	4 000,00 €
62515	Fr deplac bureau	8 000,00 €
62516	Fr stage equipe 1	5 000,00 €
62517	Fr déplac -16 MED	4 000,00 €
62518	Fr Org Stages L13	4 000,00 €
6257	Réceptions	28 000,00 €
62571	Frais Réceptions Com.	3 000,00 €
		<b>189 000,00 €</b>
6281	Engt, four FFHB	15 000,00 €
6282	Engt, four LPHB	9 000,00 €
6283	Engt, four COM	9 000,00 €
6284	Engt tournois	500,00 €
6289	engt auc gal	2 000,00 €
6285	Formation cadres	3 000,00 €
6286	Formation joueurs	500,00 €
		<b>39 000,00 €</b>
6333	FPC	5 000,00 €
6411	Sal permanent (michel)	
641101	cae	350 000,00 €
64111	Salaires D2M (prof.)	
641102	D2M Forfaits	110 000,00 €
641103	CAV	15 000,00 €
64112	Rémunérations N3M	15 000,00 €
64113	Rémunérations amateurs	42 400,00 €
6412	CP	
64128	CH/CP	
6451	URSSAF	
6455	AG2R	
6453	REUNICA	250 000,00 €
6454	ASSEDIC	
6475	AIMTPAS	
6311	TAXE SUR LES SALAIRES	8 000,00 €
	Charges supplétives	100 000,00 €
		<b>895 400,00 €</b>

**TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES (2) 1 417 000,00 €**

N° Compte	Libellés	
70418	Recettes Org. Diverses	30 000,00 €
706	Prestations Animations HB	30 000,00 €
7061	Cot adhérents	45 000,00 €
7602	Cot socios	500,00 €
		<b>105 500,00 €</b>
7084	Recettes matchs	5 000,00 €
7085	Coupe de France	500,00 €
7067	Recettes stages auc/club	5 000,00 €
70671	Stages Latitudes 13	5 000,00 €
70672	Recettes Stage prépa	3 000,00 €
7088	Sponsoring	280 000,00 €
7071	Recettes buvettes	7 000,00 €
7072	Ventes boutique	3 000,00 €
	DONS / MECENAT	100 000,00 €
		<b>418 500,00 €</b>
74015	Subv CPA	421 000,00 €
7043	Subv FNDS	20 000,00 €
7404	Subv AUC general	2 000,00 €
7405	Subv Ville AIX	120 000,00 €
7406	Subv Ville Aix éven	10 000,00 €
7407	Subv Conseil Général	50 000,00 €
74081	Conseil Régional	15 000,00 €
74091	ASP CAE	140 000,00 €
74092	ASP CAV	15 000,00 €
		<b>793 000,00 €</b>
772	Prod except & financier	
	Produit supplétifs	100 000,00 €
		<b>1 417 000,00 €</b>

**RESULTAT (1) - (2) - €**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués

Le Président en Exercice  
**Christian SALOMEZ**

Le Trésorier  
**Sébastien BACQUET**

**PAYS D'AIX UC HB**  
Gymnase L. Bobet  
Av. M. Pagnol  
13090 AIX-EN-PROVENCE

# PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY-BALL



## CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

### SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU TERRITORIAL

Entre

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

**L'association Pays d'Aix Venelles Volley-Ball**

dont le siège social est situé Parc des Sports, Chemin du Collet Redon, 13770 VENELLES, représentée par son Président, Monsieur Bernard SOULAS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

## **Préambule**

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2009/2010.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball évolue en 2008/2009 en 1ère division et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Venelles Volley-Ball a pour objet : *«de promouvoir et de développer la pratique du Volley-Ball sur la commune de Venelles, promouvoir le Volley-Ball et le sport de compétition, favoriser le Volley-Ball Loisirs, organiser toutes manifestations [...] nécessaires à l'épanouissement du Volley-Ball et de l'association».*

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball au Championnat de Pro F féminine pour la saison 2009/2010.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2009/2010. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2009/2010.

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté du 6 décembre 2006, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball se verra attribuer une subvention d'un montant de 195.500 Euros correspondant au maximum à 40% du budget prévisionnel du club de haut niveau pour la saison sportive 2009/2010.

L'Association Pays d'Aix Venelles Volley Ball a déjà bénéficié de subventions lors de sa saison sportive 2009/2010

PAVVB	Subvention Fonctionnement Saison 2009/2010	Haut Niveau Collectif	2010/00176	Conseil 25/02/2010 n°	195 500 €
-------	---	--------------------------	------------	-----------------------------	-----------

Ce qui porte la totalité des subventions 2010 à 195 500 €

Le budget prévisionnel de la saison 2009/2010, correspondant à un montant de 617.900 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 31,63 % du budget prévisionnel 2009/2010.

### 3.2. Obligations de l'association

#### 3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de Pro F féminine lors de la saison sportive 2009/2010.

Le Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses action d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de politique de la ville.

### **3.2.2. Actions de formation et d'animation**

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté.

Développer l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs-filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs,

### **3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

### **3.2.4. Actions de communication**

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2009/2010, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

##### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

##### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.2. et 3.2.4. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé, à hauteur de 10% du montant de la subvention pour les actions de formation, et de 5% du montant de la subvention pour les actions de communication.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **5. SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 7 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,

Pour l'Association  
Pays d'Aix Venelles Volley Ball

Le Président,

Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Bernard SOULAS



BUDGET REVISE 2009 10

Association (ou Société) Sportive : Pays d'Aix Venelles Volley Ball

DETAIL DES PRODUITS

DIVISION

11 Euros Rec 07 10 Rec 07 10

Abonnements		852	8 000
Haut niveau Championnat	Nb matchs (18)		2 500
Haut niveau Coupe d'Europe	Nb matchs		
Récupérations autres compétitions			
Mairie		42 000	42 000
Intercommunalité		145 750	195 500
Conseil Général		53 000	55 000
Conseil Régional		15 720	5 000
Partenaires privés (TVA)	Nb partenaires	109 847	75 000
Médias (sans TVA)	Nb partenaires	65 200	195 000
Partenaires publics	Nb partenaires		12 500
Bar / Boulangerie		4 977	6 000
Collection		11 914	14 000
Produits divers		7 295	7 000
CHASEA / CNDS		22 500	12 000
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>475 150</b>	<b>560 200</b>

Subvention CPA PAVVB 2010/2011	
Produits d'exploitation 09/10	566 500
CPA montant 09/10	195 500
Conseil régional 09/10	5 000
Commune Venelles 09/10	42 000
CG 13 09/10	55 000
CNDS 09/10	12 000
Resources propres 09/10	257 000
Subvention variable CPA 2010/11 20%	51 400
<b>SUBVENTION CPA 10/11</b>	<b>246 900</b>

	5 000
	2 500
	42 000
	246 800
	55 000
	6 000
	75 000
	195 000
	12 500
	6 000
	14 000
	7 000
	12 000
	617 900

DETAIL DES CHARGES

11 Euros Rec 07 10 Rec 07 10

Salaires		141 280	222 640
Collectifs		37 826	40 310
Autres charges directes		26,8%	18,1%
Loyers (dont EDF, eau, assurances...)		184 745	147 888
Véhicules (dont assurance...)		44 298	50 900
Agents		1 750	1 870
Frais de transport & indemn. Formation		7 618	13 000
Frais de déplacements		35 470	18 000
Frais de dépannement, blanchissage, repas, voirie médecine		21 728	38 880
Franchise URSSAF		53 676	19 200
Divers (à nullifier que par exception)			
Autres déductions (MSS, Assurance, ...)			
Equipe haut niveau Championnat			30 000
Equipe haut niveau Coupe d'Europe			
Equipe haut niveau Autres compétitions			
Equipes en championnat de France	Nb équipes	31 488	
Autres équipes	Nb équipes	14 722	13 000
Redevance Equipe haut niveau Championnat			18 000
Redevance Equipe haut niveau Coupe d'Europe			
Redevance Equipe haut niveau Autres			
Redevance FFVB autres équipes		8 438	3 000
Autres achats (cotes B08 - hors masses salariales)		8 532	10 000
Artisan Bar / Boulangerie		2 628	3 000
Services extérieurs (cotes 81 82 - hors masses salariales et loyers)		81 387	77 480
Impôts et taxes (dont Taux sur les salaires)		2 413	500
Autres charges (cotes 05)		117	
Amortissements		6 543	4 000
Provisions (dépréciation)			
Provisions (Signe)			
Résultat Financier		-2 087	-3 000
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>567 458</b>	<b>528 500</b>

Produits exceptionnels (précisez la nature)		3 019	
Charges exceptionnelles (précisez la nature)		6 056	
Impôts sociaux (18)			

Fonds Associatif N-1		38 548	
Résultat exercice		-17 890	
Provision R & Ch			
Emprunt Moyen & Long terme			
Déouvert bancaire à émissif - 1 an			

Fait le : 21/10/09  
A: Venelles

Signature du Président : 

Le trésorier 